



## DEMANDE DE CONGE

**DIRECTION DES ECOLES**  
MIEGE - VENTHONE - VEYRAS

### INFORMATIONS :

- Les demandes de congé durant la période scolaire doivent demeurer exceptionnelles.
- Les vacances familiales ou les voyages dans les pays d'origine sont à programmer en tenant compte du plan de scolarité.
- La demande écrite est à présenter au minimum **deux semaines à l'avance** au titulaire de classe qui la transmet ensuite à la Direction des écoles.
- Pour toutes les périodes précédant et/ou suivant les congés définis dans le plan de scolarité officiel, de même que pour la fin de l'année scolaire, le DFS recommande de n'accepter **aucune anticipation ni prolongation des vacances pour un regroupement familial ou autre raison et ceci quel que soit le degré de scolarité de l'élève.**
- Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Centre scolaire : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

désire obtenir un congé du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h

au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h

Motif du congé :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature des parents \_\_\_\_\_

Préavis de l'enseignant :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Décision de la direction d'école :

\_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_